



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2023-06

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

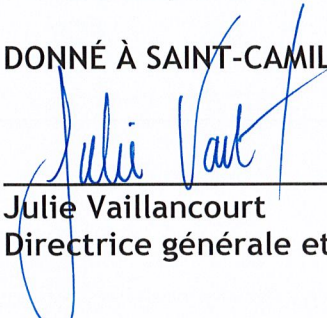
Avis public est par la présente donné par la soussignée, Mme Julie Vaillancourt, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité du canton de Saint-Camille :

QUE le Règlement numéro 2023-06 relatif à la démolition d'immeubles a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023.

QUE toute personne intéressée peut en prendre connaissance, pour consultation, au bureau municipal de la Municipalité du canton de Saint-Camille ou sur le site internet de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur dès la réception de l'avis de conformité de la MRC des sources, à savoir, le 19 mai 2023.

DONNÉ À SAINT-CAMILLE, CE 29^E JOUR DE MAI 2023.

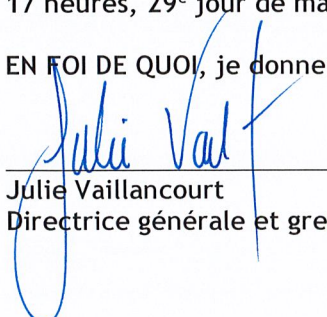


Julie Vaillancourt
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, domiciliée à Wotton, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 8 heures et 17 heures, 29^e jour de mai 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 29^e jour de mai 2023.



Julie Vaillancourt
Directrice générale et greffière-trésorière